



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 09 septembre 2025 à 19 Heures, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
MM. SOUCASSE, DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ,
Adjointes au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN,
BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, M. LEDÉMÉ,
Mme DUBOURG, MM. DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes MATARD, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme SENTUNE, M.
MARAIS, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme DE CASTRO MOREIRA (pour Mme MATARD), M. BECASSE (pour
Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), M. SOUCASSE (pour
Mme SENTUNE), M. JULIEN (pour M. MARAIS), M. DE PINHO (pour Mme VAN DUFFEL)

Monsieur BECASSE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Avant de débiter la séance, Monsieur Philippe TRANCHEPAIN présente les effectifs scolaires :

- Pour les écoles maternelles, l'effectif est de 289 élèves pour les trois écoles, l'an dernier, il était de 283.
- Pour les écoles élémentaires, l'effectif est de 459 élèves, répartis dans trois écoles. L'an dernier, le nombre d'élèves était de 465.
- Au niveau du collège, 375 élèves sont inscrits, répartis dans 16 classes et 1 classe relais

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 16 MAI 2025 (029/2025)
relative à la signature d'un marché pour la mission de création de dossier d'étude pour le renouvellement des panneaux et / ou plaques de rue

Dans le cadre du marché relatif à la mission de création de dossier d'étude pour le renouvellement des panneaux et / ou plaques de rue, la proposition retenue est la suivante :

SIGNALFAST
ZI - 2 rue Christian PLAILLY
76 870 GAILLEFONTAINE

Le montant du marché s'élève à 8.500,00 € HT, soit 10.200,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 17 JUIN 2025 (030/2025)

relative à la signature d'un marché pour assurer les missions de conseil juridique et / ou de représentation en justice

Dans le cadre du marché relatif à des missions de conseil juridique et / ou de représentation en justice, la proposition retenue est la suivante :

SELARLU CLAIRE DEWERDT AVOCAT,
Représentée par Maître Claire DEWERDT,
Avocate au Barreau de ROUEN
1 rue Saint Denis
76 000 ROUEN

La convention d'honoraires fixe les conditions et le montant du marché.

Il est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 17 JUIN 2025 (031/2025)

relative à la signature de marchés relatifs aux missions suivantes

Dans le cadre de marchés relatifs à différentes missions, les propositions retenues sont les suivantes :

- Diagnostic accessibilité pour la mise en place d'une rampe d'accès sur une classe de l'école Paul Bert / Victor Hugo, Montant : 712,50 euros HT soit 855,00 euros TTC
- RVRAT opération d'isolation au feu (2 heures) du local à risque (stockage) de la salle des fêtes, montant : 1.187,50 euros HT soit 1.425,00 euros TTC
- Contrôle Technique du bâtiment – Travaux d'isolation intérieur, changement des menuiseries extérieures, changement de sol et de faux plafonds à l'Hôtel de Ville, montant : 2137,50 HT euros soit 2.565,00 euros TTC
- RVRAT suite aux travaux de changement de menuiseries extérieures (deux fenêtres et porte) de l'école Paul Bert / Victor Hugo, montant : 950,00 euros HT soit 1.140,00 euros TTC
- RVRAT suite aux travaux de changement de chaudière et porte coupe-feu au gymnase Ladoumègue, montant : 1.187,50 euros HT soit 1.425,00 euros TTC
- Contrôle technique du bâtiment – travaux de réfection de la couverture, éclairage et placo vestiaires de la salle de tennis, montant : 2.612,50 euros HT soit 3.135,00 euros TTC
- Contrôle technique du bâtiment – Avenant aux travaux de réhabilitation 2023/2024 de l'école André Malraux, montant : 1.662,50 euros HT soit 1.995,00 euros HT
- Contrôle technique du bâtiment – travaux de changement des menuiseries extérieures du 1^{er} étage de l'école Marcel Touchard, montant : 2137,50 HT euros soit 2.565,00 euros TTC
- RVRAT pour la pose d'une chaudière à condensation dans les deux locaux du CCAS et du Service jeunesse, montant : 1.187,50 euros HT soit 1.425,00 euros TTC

Les marchés pourront être attribués à :

APAVE Haute Normandie ROUEN
2 rue des Mouettes
76 132 MONT SAINT AIGNAN

Les présents marchés sont conclus pour une durée se confondant avec leur exécution.

DECISION EN DATE DU 24 JUIN 2025 (032/2025)
relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Anciens combattants ACPG/CATM »

Il est décidé l'attribution d'une subvention à l'association « Anciens combattants ACPG/CATM », située 11 rue GANTOIS à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette subvention de fonctionnement de 180 Euros permettra de participer au financement de l'activité de l'association conformément à son objet social et à ses statuts.

DECISION EN DATE DU 10 JUIN 2025 (033/2025)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
OUEDRAOGO Rouklatou	15/01/2025	Vélo électrique	03/10/2024	1 099.99€	100€

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 100 €.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

046/2025 - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION DE CONSTRUCTION CŒUR BOISE, SITUEE 64 RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Foyer Stéphanaïs a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt d'un montant de 3.143.600 € consenti pour le financement de l'acquisition d'une partie du programme Cœur Boisé au 64 rue Maréchal LECLERC à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette opération se réalise sous la forme d'un financement de type Prêt Locatif Intermédiaire.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3.143.600 €, soient garantis solidairement par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, au Foyer Stéphanaïs pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3.143.600 € (trois millions cent quarante-trois mille six cent euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 3.143.600 €
- Durée : 35 ans + 2 ans de phase de mobilisation des fonds
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Livret A + 1.40 %
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 50 %

La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour

un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 02 septembre 2025,

Considérant la demande du Foyer Stéphanois,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder la garantie solidaire, à hauteur de 50 %, au Foyer Stéphanois pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3.143.600 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

047/2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION PARA FLO'CKEY

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 août 2025, une demande de subvention a été sollicitée afin de soutenir l'association Para Flo'ckey.

Le but de l'association Para Flo'ckey est d'aider Florian RAOULT, jeune sportif Saint Aubinois en situation de handicap à financer sa pratique du para hockey sur glace afin de lui permettre de continuer à évoluer au haut niveau. Il est membre de l'équipe de France depuis mai 2025.

A cet égard, il est proposé d'allouer une subvention de 200 €, qui sera inscrite au chapitre 65 - article 65748 et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 02 septembre 2025,

Considérant la demande de subvention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2025.

048/2025 - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

PROMOTION INTERNE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Le dossier d'un animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet remplissant les conditions d'emploi et d'ancienneté a été présenté au titre de la promotion interne des catégories A sur le grade d'attaché territorial. Le dossier ayant reçu un avis favorable des membres de la CAP, il convient de procéder à la nomination de l'agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} novembre 2025

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le dossier d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ayant réussi l'examen de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe a été présenté au titre de la promotion interne des catégories B sur ce grade. Le dossier ayant reçu un avis favorable des membres de la CAP, il convient de procéder à la nomination de l'agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} novembre 2025

- la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

Le dossier d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet remplissant les conditions d'emploi et d'ancienneté a été présenté au titre de la promotion interne des catégories C sur le grade d'agent de maîtrise territorial. Le dossier ayant reçu un avis favorable des membres de la CAP, il convient de procéder à la nomination de l'agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} novembre 2025

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Un agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, a fait valoir son droit à mobilité à compter du 1^{er} septembre 2025.

Aussi, afin de pouvoir procéder à son remplacement et d'ouvrir le poste au plus grand nombre de candidats, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} novembre 2025

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

La création d'un poste d'assistante administrative avait fait l'objet d'une présentation lors du CST du 20 octobre 2023 mais n'avait pas été présentée au Conseil Municipal du 14 novembre 2023, la campagne de recrutement ayant été reportée.

La fiche de poste établie était la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES

- Renseigner les administrés et associations,
- Assurer des travaux de secrétariat du service,
- Suivre la planification des manifestations sportives et culturelles,
- Gérer les modalités d'organisation et les dispositions matérielles (locaux et/ou matériels) pour les associations sportives et culturelles.

COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTESavoirs professionnels :

- Compétences dans le domaine administratif,
- Très bonnes capacités de communication orale et écrite afin de gérer en autonomie les appels téléphoniques et le courrier,
- Connaissance de l'outil informatique,
- Capacité d'organisation,
- Savoir travailler en transversalité,
- Respecter les échéances et être capable de gérer les priorités.

Savoir être :

- Avoir le sens de l'initiative,
- Savoir s'adapter,
- Être rigoureux et précis,
- Savoir analyser et synthétiser,
- Savoir écouter,
- Faire preuve de capacités relationnelles,
- Savoir travailler en équipe.

Aussi, au regard des besoins et de l'enrichissement des missions confiées, il convient de modifier la fiche de poste, de la manière suivante :

MISSIONS PRINCIPALES**PORTAIL FAMILLE**

- Enregistrer, vérifier et mettre à jour les données des familles sur le logiciel « métier » (Ciril à ce jour)
- Renseigner les administrés et les guider sur l'utilisation du portail famille
- Assurer les vérifications et ou les pointages des différents services
- Réaliser les paramétrages « du logiciel métier », nécessaires au bon fonctionnement des services
- Réaliser des extractions statistiques « du logiciel métier », souhaitées par les élus et les services

- Assurer la facturation des familles et transmettre les données au service finance
- Faire vivre en lien avec le service communication l'interface du portail famille.

CULTURE / SPORT

- Suivre la planification des manifestations sportives et culturelles,
- Renseigner les associations et prendre contact avec les partenaires et les prestataires
- Gérer les plannings des salles de sports, les modalités d'organisation et les dispositions matérielles (locaux et/ou matériels) pour les associations sportives et culturelles ainsi que tous les actes administratifs permettant le bon fonctionnement (conventions, courriers, mails, ...)
- Gestion administrative des dossiers de subventions
- Assurer la régie de recette culturelle (encaissement des concerts, restitution de caisse, ...)

MISSIONS SECONDAIRES

- Accueil des publics (familles, partenaires, prestataires, personnels ville, ...), faire de l'orientation et répondre aux questions.
- Assurer des travaux de secrétariat du service tel que des comptes rendus de commissions et réunion, faire vivre l'affichage du service, créer des outils et supports de communications familles...
- Assurer des missions de soutien RH et finance pour les besoins de l'ensemble du pôle (engagement comptable, suivi de dépense, demande de contrat, gestion des stages, ...).

COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

Savoirs professionnels :

- Compétences dans le domaine administratif,
- Très bonnes capacités de communication orale et écrite afin de gérer en autonomie les appels téléphoniques et le courrier,
- Connaissance de l'outil informatique,
- Capacité d'organisation,
- Savoir travailler en transversalité,
- Respecter les échéances et être capable de gérer les priorités.

Savoir être :

- Avoir le sens de l'initiative,
- Savoir s'adapter,
- Être rigoureux et précis,
- Savoir analyser et synthétiser,
- Savoir écouter,
- Faire preuve de capacités relationnelles,
- Savoir travailler en équipe.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs budgétaires de la ville, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2025

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

Suite à la demande de mobilité par voie de détachement, d'un technicien territorial à temps complet affecté aux services techniques, une offre d'emploi a été publiée sur le site de l'emploi territorial.

Un candidat, titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'agent de maîtrise possédant une expérience similaire et de ce fait, répondant aux critères recherchés est pressenti pour occuper le poste par voie de mutation.

Le poste proposé étant actuellement sur le grade de technicien territorial à temps complet, il vous est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2025

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Un agent affecté à temps complet au sein de l'Espace de Vie Sociale, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2025.

Ce poste n'ayant plus vocation à être occupé, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2025

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE POLE CITOYENNETE ET VIE LOCALE

Sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, le Directeur de pôle citoyenneté et vie locale aura pour missions principales de :

- Contribuer au collectif de direction, avec l'appui des autres directions de pôle :
 - Participer à l'aide à la décision dans la définition des politiques publiques, accompagner et structurer les processus décisionnels
 - Porter les valeurs et les projets de la collectivité
 - Elaborer le projet du pôle et assurer son suivi dans ses services
 - Conduire le fonctionnement régulier du pôle en cohérence avec les orientations stratégiques
 - Rédiger et piloter les projets structurants (y compris recherches de financement, gestion du planning et des moyens, communication...)
 - Manager les services et équipes du pôle (accueil, administration générale, état civil, élection, communication)
- Améliorer des parcours usagers
- Superviser des dispositifs d'implication citoyenne (EVS)

Profil :

- Connaissances professionnelles (Savoirs) :
 - Règles budgétaires et comptabilité M57
 - Techniques d'analyse et de prospective financière
 - Statut de la fonction publique territoriale
 - Techniques de communication, de négociation, d'animation, de régulation des conflits
 - Méthodologie et outils de management et d'évaluation
 - Méthodologie de conduite de projets
 - Techniques d'animation en intelligence collective
- Aptitudes (Savoir-faire) :
 - Appétence pour la polyvalence
 - Sécuriser les actes et les procédures administratives
 - Capacité de synthèse écrite et orale
 - Opérationnalisation des orientations stratégiques (objectifs SMART, indicateurs)
 - Structurer et évaluer les processus de travail
 - Manager et animer des équipes de cadres
 - Développer des logiques de transversalité
- Qualités relationnelles (Savoir-faire relationnels) :
 - Sens du service public
 - Devoir de réserve
 - Grande disponibilité, adaptabilité, réactivité

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} novembre 2025

- la création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 02 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

049/2025 - AVENANT FINANCIER 2024-2025 D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DES COLLEGES, ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, LE COLLEGE ARTHUR RIMBAUD ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé, que par délibération en date du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des Collèges, entre le Département de la Seine-Maritime, le Collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Par courrier en date du 22 juillet 2025, le Département a adressé l'avenant financier 2024-2025 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des Collèges.

Le présent avenant a pour objet de permettre le paiement, auprès des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements couverts utilisés par les élèves du Collège Arthur RIMBAUD.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant financier 2024-2025 à la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges, entre le Département 76, le collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 12 novembre 2024, relative à la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges,
- Vu la Commission Générale en date du 02 septembre 2025,
- Considérant l'avenant à la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des Collèges, entre le Département de la Seine-Maritime, le Collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver l'avenant financier 2024-2025 à la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges, entre le Département 76, le collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

050/2025 - PRESENTATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN LES ELBEUF AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du CGCT, le rapport des administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté au Conseil Municipal a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024.

A cet effet, le présent rapport analyse les points suivants :

- Le gouvernement d'entreprise
La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dispose de 1 000 actions, soit 0,67% des actions de la Société Publique Locale (SPL).
- L'activité de la société
La SPL a mis en place des procédures et outils de contrôle interne de la chaîne budgétaire et du contrôle financier.
- Le rapport financier sur les comptes de l'exercice 2024
Le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2024, répond aux exigences comptables.

Le résultat net pour la SPL s'établit à + 517 334 euros

Au 31/12/2024, les capitaux propres s'élèvent à 2 183 335 € après affectation du résultat.

Sur la base du budget prévisionnel, le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 s'établit à 420K€ ce qui porteraient les fonds propres à 2 603K€ au 31/12/2025.

Pour rappel, la SPL a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle peut également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Il vous est proposé de se prononcer sur le rapport des administrateurs de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf au sein de Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation du rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

051/2025 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2025

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Le décret du 28 décembre 2023, ainsi que l'instruction du 4 janvier 2024 sont venus préciser la géographie prioritaire, ainsi que les modalités de gouvernance du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans avec une révision à mi-parcours, repose sur une convention-cadre définissant une stratégie globale pour les quartiers prioritaires, avec des projets spécifiques pour chaque quartier. Contrairement aux anciens contrats organisés en piliers, celui-ci est centré sur les enjeux locaux identifiés en collaboration avec les habitants.

Les priorités thématiques ont été déterminées lors de rencontres partenariales communales et d'ateliers thématiques, couvrant des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, la sécurité, l'environnement, et l'égalité. L'engagement citoyen et la lutte contre le décrochage scolaire font également partie des objectifs prioritaires identifiés.

Le contrat de ville "Engagement Quartiers 2030" est une initiative intercommunale coordonnée par la Métropole Rouen Normandie et l'État, avec la participation de la Région Haute-Normandie, du Département de la Seine Maritime, des Communes disposant de quartiers prioritaires, ainsi que d'autres acteurs locaux. Son objectif est de mobiliser les politiques publiques pour améliorer les quartiers prioritaires.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire en application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 12 800 € par an et par unité de consommation).

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts, Fleurs-Feugrais-Navales sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Les crédits d'Etat, alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 2 115 549 €.

Au titre de la programmation 2025, l'enveloppe de l'ANCT affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-Navales s'élève à **99 581 €**. La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville est basée sur le nombre d'habitants des quartiers prioritaires, qui est de 2819.

Financement de la Métropole

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-Navales, l'enveloppe de la Métropole est de **30 315 €**.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A - Ville de Cléon

- | | |
|----------|--|
| Action 1 | Favoriser la réussite éducative
Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation. |
| Action 2 | Atelier des Familles
Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale. |
| Action 3 | Accès aux droits et aide à l'emploi
Contenu : proposer un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi cléonnais. Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation. |
| Action 4 | Accès à la culture (la Traverse)
Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques. |

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Action 5 **L'Atelier Emploi**

Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des usagers de l'EVS à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Action 6 **Éducation, Accès aux Droits et Solidarité Intergénérationnelle**, Contenu : Proposer un encadrement varié pour tous les âges. Offrir un Espace Multimédia pour les besoins numériques. Faciliter l'accès aux droits et services. Accompagner la réussite scolaire, prévenir le décrochage. Encourager la participation intergénérationnelle. Établir des partenariats pour soutenir les besoins de santé.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

Action 7 **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.

Action 8 **L'Atelier Santé Ville (ASV)**

L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf et Elbeuf :

	ANCT	Métropole	Total
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	23 688 €	0 €	23 688 €
Action 2 / Cléon Atelier des familles	19 000 €	0 €	19 000 €
Action 3 / Cléon Accès aux droits et aide à l'emploi	9 500€	2 074 €	11 574 €
Action 4 / Cléon La Traverse Accès à la culture	13 722 €	0 €	13 722 €
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	19 800 €	30 017 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 454 €	0 €	23 454 €
Action 7 / Elbeuf PRE (I)	0 €	8 441 € (au titre de l'ingénierie)	8 441 €
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (I)	0 €	0 €	0 €
TOTAL	99 581 €	30 315 €	129 896 €

(I) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2025 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, d'autoriser Mme le Maire à

percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), de la Métropole Rouen Normandie, au titre du Contrat de Ville pour les actions menées par la Ville, et à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui instaure le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,
- Vu la programmation du Contrat de Ville 2025,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour les années 2024-2030 par les Communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2024,

052/2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE CLEON ET SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF POUR LE CENTRE COMMERCIAL « LES FEUGRAIS » - PHASE OPERATIONNELLE

Madame le Maire explique que le projet de rénovation urbaine a débuté en 1995 et présente le futur projet qui s'ouvrira sur la RD7.

Les participations financières sont présentées :

Lot bâti : Saint Aubin lès Elbeuf 54 %

Cléon 46 %

Soit un montant de 224 557,92 € net

Lot aménagements extérieurs : Saint Aubin lès Elbeuf 25 %

Cléon 75 %

Soit un montant de 725 129,52 € net

Ingénierie : Saint Aubin lès Elbeuf forfait

Cléon

Soit un montant forfaitaire de 150 000 € net

Le montant total de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est de 1 099 687,44 € net

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Considérant

- Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain du 24/04/2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et sa maquette financière,
- La délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 12/12/2019 approuvant l'avenant de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et approuvant la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La délibération du conseil municipal de Cléon du 13/12/2019 approuvant l'avenant de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et approuvant la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La délibération du conseil municipal de Cléon du 10/05/2023, approuvant l'avenant N°I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 23/05/2023 approuvant l'avenant N°I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- L'avenant N° I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf du projet de renouvellement urbain et sa maquette financière, signé le 12/07/2023.

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que par arrêté du 27 mars 2015, le Quartier politique de la ville « Arts-Fleurs-Feugrais » sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été reconnu d'intérêt national (QIN) parmi les 216 QIN du territoire français dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Comité d'Engagement de l'ANRU a validé le projet du quartier ainsi que sa maquette financière le 24 avril 2019 permettant ainsi d'élaborer une convention pluriannuelle à signer avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires du projet.

Cette convention pluriannuelle a été validée à l'occasion du conseil municipal de Cléon du 13/12/2019 et du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 12/12/2019.

Une convention de partenariat et de financement a été en conséquence proposée aux deux communes afin d'organiser les règles de partenariat et de financement pendant la période de mise en œuvre de la convention pluriannuelle.

Elle a été validée à l'occasion du conseil municipal de Cléon du 13/12/2019 et du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 12/12/2019.

Cette convention de partenariat et de financement a permis de définir les modalités de répartition financière pour les travaux liés aux aménagements extérieurs du secteur des Feugrais.

L'avenant n° I à la convention pluriannuelle du NPNRU du quartier des Arts et Fleurs Feugrais, qui a été signé le 12/07/ 2023, a intégré de nouvelles opérations dont celle du Centre commercial des Feugrais, sous la référence :

- C0880-38-0026 de la famille 38- Immobilier à vocation économique

A noter que cette nouvelle opération à vocation économique se réalise dans la cadre d'une concession d'aménagement confiée à RNA (Rouen Normandie Aménagement).

Au regard de sa particularité et de sa dimension économique, il vous est proposé de valider une convention spécifique à cette opération.

La présente convention de partenariat et de financement est liée à l'avancement de la phase opérationnelle du centre commercial « Les Feugrais », dont la mise en œuvre nécessite de préciser les clés de répartition financière entre les deux communes.

Il est par ailleurs précisé :

- Pour les aménagements extérieurs, la présente convention reprendra la clé de répartition mentionnée dans la précédente convention de partenariat et de financement entre les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La présente convention de partenariat et de financement sera présentée parallèlement aux deux conseils municipaux pour validation, celui de Cléon étant programmé le 25 Septembre 2025, et celui de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 09 Septembre 2025.

Aussi, il vous est proposé :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf pour le centre commercial « les Feugrais » - phase opérationnelle.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents.

Monsieur Jean-Claude DE PINHO souhaite plus de précisions par rapport au projet immobilier, ainsi que les répercussions financières sur les commerces, compte rendu de la destruction des logements.

Le pressing travaille principalement avec les hôtels de Rouen. Pour la pharmacie, la clientèle a été conservée. Le commerce qui a eu le plus de répercussion est la boulangerie. Cependant, avant la destruction, 70 % des logements étaient déjà vides depuis un moment.

90 % du NPNRU se situe sur CLEON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain du 24/04/2019 approuvant le projet de renouvellement urbain et sa maquette financière,
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 12/12/2019 approuvant l'avenant de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et approuvant la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléon du 13/12/2019 approuvant l'avenant de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et approuvant la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Vu la délibération du conseil municipal de Cléon du 10/05/2023, approuvant l'avenant N°I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 23/05/2023 approuvant l'avenant N°I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Vu l'avenant N° I de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf du projet de renouvellement urbain et sa maquette financière, signé le 12/07/2023.

- Considérant qu'au regard de la particularité et de la dimension économique définies ci-dessus, il y a lieu de valider une convention spécifique à cette opération,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **D'approuver** la convention de partenariat et de financement entre Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf pour le centre commercial « les Feugrais » - phase opérationnelle.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents.

053/2025 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 15 RUE SERGE VEZIER

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date en date du 31 juillet 2025, reçu par lettre recommandée avec accusé réception, le 06 août 2025, la Préfecture a adressé à la Commune une copie du dossier de demande de création d'une chambre funéraire au 15 rue Serge VEZIER, par la société « FUNECAP OUEST », dont le siège social se situe 5 chemin de la Justice à NANTES.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ce projet.

Le projet prévoit l'extension du rez-de-chaussée. Selon les plans, la chambre funéraire comportera :

- Une zone publique avec un hall d'accueil, deux salons de présentation des corps et un sanitaire,
- Une zone non accessible au public comprenant le garage pour le déchargement des corps, une zone de préparation, un espace douche/sanitaire, un dégagement technique, un local Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et un local poubelle

L'accès du public s'effectuera depuis la rue Serge VEZIER. La réception et la sortie des corps seront pratiquées depuis la rue Victor HUGO.

Considérant qu'aux termes de l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique (...) » ; qu'il est de jurisprudence constante que le principe de décence et de dignité des opérations est reconnu comme élément constitutif de l'ordre public en ce qui concerne les opérations funéraires ; qu'il en résulte qu'elles doivent se dérouler à l'abri des regards ;

Considérant que le présent projet soumis à l'avis du Conseil porte atteinte à ce principe pour les motifs sérieux suivants :

Proximité de l'école primaire Victor Hugo :

- L'entrée de l'école primaire Victor Hugo se trouve à moins de 20 mètres de la chambre funéraire.
- Du côté de la rue Victor Hugo, les fenêtres des salles de classes de l'école donnent directement sur cette rue et sur la façade où s'effectueront la réception et la sortie des corps. Ce point est déjà soulevé comme réserve par l'ARS dans son avis en date du 5 juillet 2024.
- Par arrêté en date du 08 août 2025, des places de stationnement publiques permanentes ont été créées le long de la rue Victor Hugo pour permettre aux usagers de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité et maintenir l'ordre public. En effet, les véhicules stationnement de manière non réglementée. Ainsi, l'entrée et la sortie des véhicules des pavillons sur cette rue ne sont pas permises.

Voisinage :

- Du côté de la rue Serge Vézier, les appartements de l'immeuble en face ont une vue plongeante directe sur la façade de la chambre funéraire où l'accès du public s'effectuera.
- En outre, les logements se trouvant en partie supérieure du même immeuble surplombe la chambre funéraire et ont une vue sur le côté où sont prévues la réception et sortie des corps (côté rue Victor Hugo). L'étage supérieur de la maison mitoyenne à la chambre funéraire a également une vue sur ce côté.

Considérant que de tout ce qui précède, il est proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Madame le Maire précise que la société a été informée du projet de la délibération et d'émettre un avis défavorable.

Madame Barbara DUBOURG souhaite savoir comment la société a pris la décision.

Madame le Maire explique qu'une réunion de 2 heures a eu lieu récemment et que les besoins, de part et d'autre, ont été définis. D'autres échanges auront lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 31 juillet 2025 de la Préfecture, relatif au dossier de demande de création d'une chambre funéraire,
- Vu l'arrêté en date du 08 août relatif à la création de places de stationnement permanent,
- Considérant le principe de décence et de dignité des opérations funéraires ; qu'il en résulte qu'elles doivent se dérouler à l'abri des regards,
- Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois, sur ce projet,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une chambre funéraire au 15 rue Serge VEZIER,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 52 minutes.
